



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

---

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

---

### Marché N°2015-006 relatif à **DESHERBAGE DES VOIRIES ET DU CIMETIERE 2015**

<b>Responsable du suivi des prestations pour la Commune :</b>  Nom : Frédéric LOMBARD Tel : 04.66.01.68.76 E-mail : f.lombard@mairie-bellegarde.fr	<b>Nature du marché :</b> Fournitures/Services
	<b>Date limite de remise des offres : 29 mai 2015</b> Avant 12 heures
	<b>Nombre de pages : 8</b>

## **ENTRE**

### **La Commune de Bellegarde**

Place Charles de Gaulle  
30 127 Bellegarde

N° SIRET : 213 000 342 000 13

Code APE : 8411Z

Téléphone : 04 66 01 11 16

Fax : 04 66 01 61 64

Représentée par son maire, dûment habilité par délégation n°14-036 du 22 avril 2014,

**D'une part,**

## **ET**

**Nom de l'entreprise :**

**Adresse :**

N° SIRET :

Code APE :

Téléphone :

Fax :

Représentée par

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

## **I/ Définition du marché :**

### **1 – Dispositions générales :**

Procédure de passation : marché passé selon la *procédure adaptée* (art 28 et 40 du Code des marchés publics - décret n° 2006-975 du 1er août 2006)

Le présent marché est soumis aux dispositions des titres IV, V et VI du Code des marchés publics.

### **2 – Objet du marché :**

Désherbage des voiries et du cimetière pour l'année 2015.

### **3 – Forme du marché :**

Ordinaire.

## **II/ Clauses administratives particulières**

### **1 – Pièces constitutives du marché :**

Le marché est constitué par les documents ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

#### **Les pièces particulières :**

- ✧ Le présent CCP valant acte d'engagement dont l'exemplaire original, conservé par la Commune, fera seul foi ;
- ✧ CCTP ;
- ✧ Annexe - 1 Planning prévisionnel des prestations.

#### **Les pièces générales :**

- ✧ Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures et de services, approuvé par décret 27 mai 1977.
  
- ✧ Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés de fournitures et de services.

Les candidats déclarent connaître parfaitement ces documents bien qu'ils ne soient pas joints matériellement au marché. Le titulaire du marché ne pourra donc pas invoquer leur ignorance pour se soustraire aux obligations qui y sont contenus.

### **2 - Durée du marché et délai d'exécution :**

La date de début du marché correspond à la date de notification et la date de fin est la veille de la date anniversaire N+1.

### **3 - Prix du marché :**

Le montant du marché est de .....€ HT soit.....€ TTC.

Les prix du marché sont fermes, définitifs et forfaitaires.

### **4 – Contrôle :**

A tout moment, le maître d'ouvrage pourra vérifier, par tout moyen, le respect des dispositions du présent marché.

## **5 - Modification du marché :**

Le marché ne pourra être modifié que par voie d'avenant.

## **6 – Conditions de réception :**

Les conditions de réception sont déterminées dans le CCAG de fournitures et de services en vigueur à la date de notification.

## **7 – Retenue de garantie :**

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

## **8 – Avance forfaitaire et acompte :**

Il n'est pas prévu de versement à titre d'avance.

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes (article 91 CMP).

## **9 – Règlement / Facturation :**

Le financement du marché est inscrit au budget principal, imputation **822/026 - 61523**.

Les factures sont établies en deux exemplaires au nom de la Commune de Bellegarde. Elles comportent les éléments suivants :

- ✧ Identification du titulaire, son N° SIRET
- ✧ Sa domiciliation bancaire
- ✧ La date de la facture
- ✧ Référence du marché
- ✧ Description des prestations concernées et leur prix HT et TTC
- ✧ Le montant total en € HT et TTC avec indication de la TVA

Les factures sont établies par l'entreprise après service fait.

Il sera établi quatre factures d'un montant égal à 25 % du montant.

Les trois premières factures seront établies après les trois premières interventions.

La quatrième facture sera établie après la dernière intervention et au plus tard le 30 novembre 2011.

Elles seront réglées après certification du service fait. Cette vérification sera effectuée par le responsable du suivi des prestations ci-dessus référencé, sous couvert de l' élu référent.

Le mode de règlement est le mandat administratif.

Le comptable assignataire chargé des paiements est :

**Monsieur le Trésorier Principal  
Avenue de la croix blanche  
30 300 BEAUCAIRE**

Le délai global de paiement, à compter de la date de réception de la facture, est de 30 jours. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit au bénéficiaire d'intérêts moratoires dont le taux applicable est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de sept points.

## **10 - Cession ou nantissement :**

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles 106 à 110 du Code des marchés publics.

En cas de sous-traitance, le présent marché ne peut être nanti qu'à hauteur des prestations exécutées par le titulaire.

La personne habilitée à fournir les renseignements mentionnés à l'article 109 du Code des marchés publics est le représentant habilité du pouvoir adjudicateur.

### **11 – Sous-traitance :**

Conformément aux articles 112 et suivants du Code des marchés publics, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation de son sous-traitant et de l'agrément des conditions de paiement.

En outre, les personnes physiques appelées à intervenir dans ce cadre devront présenter des garanties de compétences professionnelles au moins équivalentes, pour les tâches à effectuer, à celles du titulaire du marché.

A défaut, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra récuser le sous-traitant proposé.

### **12 - Pénalités et litiges :**

#### **Il sera fait application des pénalités suivantes :**

- Non respect des spécialités commerciales homologuées :	<b>500 euros</b>
- Non respect des consignes de sécurité par infraction :	<b>200 euros</b>
- Non respect des arrêtés de police de roulage par infraction :	<b>200 euros</b>
- Non respect du délai d'exécution par jour :	<b>200 euros</b>
- Absence du port d'EPI par personne et par constat :	<b>200 euros</b>
- Absence de signalisation :	<b>300 euros</b>

En cas de retard dans la livraison des prestations, il sera fait application des pénalités prévues à l'article 44 du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures et de services.

En cas de litige, il pourra être fait appel au comité consultatif de règlement amiable, conformément aux articles 127 et 128 du code des marchés publics.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

1) Toute décision administrative peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique qui interrompt le délai de recours contentieux lorsqu'il est formé avant l'expiration de ce délai.

2) Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication d'une décision contestée : un recours en excès de pouvoir peut être exercé et être éventuellement assorti d'une demande en référé suspension des actes attaqués dans le même délai.

3) Jusqu'à la signature du marché : le référé précontractuel (art. L551-1 du code de justice administrative).

4) En cas d'urgence, le référé liberté et le référé conservatoire (art L521-2 et L521-3 du code de justice administrative)

5) Un recours de plein contentieux pourra être exercé par le titulaire après notification du marché.

### **12 - Résiliation du marché :**

Le présent marché peut être résilié dans les conditions qui sont fixées au chapitre V du CCAG.

### **III/ Clauses techniques particulières :**

#### **1. Caractéristiques techniques exigées :**

Voir CCTP ci-joint.

#### **2. Variantes :**

Aucune variante n'est acceptée.

### **IV/ Dérogations aux pièces générales :**

Article 12 pénalités et litiges déroge au CCAG Fourniture et service par l'ajout de pénalités spécifiques.

### **V/ Règles de la consultation :**

#### **1 – Publicité :**

Du 18/03 au 02/04/2013 à 17 heures, aux services techniques, en Mairie et sur le site internet de la Commune.

#### **2 - Durée de validité des offres :**

Cette durée est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **3 - Analyse des candidatures :**

L'admission des candidatures repose sur :

- La présentation d'un formulaire **DC1** (ancien DC 4 - lettre de candidature) dûment complété et signé.
- La fourniture d'une déclaration sur l'honneur de ne pas tomber sous le coup des interdictions de concourir visées par les articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics, ou à défaut la production d'un formulaire **DC2** (ancien DC5 - déclaration du candidat) dûment renseigné.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le marché sera résilié aux torts du titulaire.

A l'issue de la sélection des offres, le titulaire pressenti pour assurer les prestations objet du marché doit produire les déclarations fiscales et sociales, ou à défaut une copie certifiée conforme du **DC7**, ainsi qu'un **DC6**.

Les candidats sont invités à inclure ces documents (DC7 et DC6) dans leur dossier de candidature. Toutefois, leur absence au stade de l'ouverture des plis ne sera pas motif de rejet de leur candidature.

Les formulaires DC1, DC2, DC6 et DC7 sont disponibles en téléchargement gratuit sur le site de Bercy Colloc, à l'adresse suivante :

[http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo\\_struct\\_marc\\_publ/form\\_tele/decl\\_cand.html](http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/form_tele/decl_cand.html)

#### **4 - Groupement de candidats :**

Les éventuels groupements sont constitués selon les dispositions de l'article 51 du code des marchés publics.

En cas de groupement, le marché serait attribué à un groupement conjoint.

Les candidats ne peuvent pas présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements

## 5 – Analyse des offres :

### a) Contenu de l'offre :

La proposition des candidats doit comprendre :

- Le présent document (CCP valant AE) dûment complété, daté et signé, dont l'exemplaire original, conservé par le Maître d'Ouvrage, fait seul foi ;
- Le CCTP signé.
- Les DC1 et DC2 signés.
- Le planning prévisionnel des prestations, daté et signé.

Un mémoire technique présentant:

- Les fiches techniques des produits utilisés.
- Les moyens mis en œuvre par le candidat, matériel et humain, l'organisation et la méthodologie répondant aux besoins.
- Attestation Certiphyto (Ecophyto 2018).
- Attestation d'adhésion à la norme **NF U 43-500**.
- Attestation d'adhésion à l'**A.A.P.P** (Association des Applicateurs Professionnels Phytopharmaceutiques).

Si le candidat présente une offre incomplète ou modifie une des pièces du marché, l'offre sera éliminée comme offre irrégulière.

### b) Classement des offres :

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres en fonction des critères de sélections des offres et de leurs pondérations.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats ayant présenté une offre. A l'issue de cette phase un deuxième classement sera effectué.

Les critères de sélection des offres et leurs pondérations respectives sont :

- Le prix **60 %**
- Mémoire technique **40 %**

La note (sur 10) attribuée au candidat concernant le prix des prestations sera déterminée par le mode de calcul suivant : prix du moins disant/prix du candidat à juger x 10.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec la ou les candidats ayant présenté la ou les offres économiquement les plus avantageuses.

Toutefois, il se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

#### **6 - Date limite et modalités de remise des offres :**

Les propositions devront être adressées avant le **29/05/2015 à 12 heures** au plus tard, par tout moyen permettant de déterminer de manière précise la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité, notamment par voie postale (en recommandé avec A/R) ou dépôt des offres directement en Mairie, auprès de Mademoiselle DELHOUME Fanny, responsable des marchés publics, contre récépissé.

Sous un pli portant impérativement les mentions suivantes:

**NE PAS OUVRIR**  
**Candidature et offre pour Marché de**  
**« Désherbage des voiries**  
**et du Cimetière 2015 »**

Fait à.....le.....

**Mention manuscrite**

**« Lu et approuvé »**

**Cachet et signature de l'entreprise**

**\* parapher toutes les pages précédentes**

#### **VI/ Visa**

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'engagement

A Bellegarde, le

**Le Maire,**  
**Juan Martinez**

#### **VII/ Notification**

Reçu, à titre de notification, une copie du présent marché

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(Signature du Titulaire – Cachet de l'Entreprise)

**\* parapher toutes les pages précédentes**